



TAUX DE COTISATION 2025

Catégorie « Attraits touristiques »

Cette catégorie comprend toute entreprise offrant des activités à sa clientèle : musées, galeries d'art, centres d'interprétation, agrotourisme et tourisme gourmand, tourisme nature et site naturel, golfs, ski, centres de santé, attraction touristique, etc.)

	TARIF RÉDUIT (-10 %)	TARIF OFFICIEL
• Chiffre d'affaires 99 999 \$ et moins	175 \$	195 \$
• Chiffre d'affaires 100 000 \$ à 999 999 \$	250 \$	275 \$
• Chiffre d'affaires de 1 000 000 \$ et plus	365 \$	400 \$
Exceptions :		
• Gestion de plusieurs sites		rabais de 35 % de rabais à partir du 2 ^e site

Catégorie « Services »

Gîtes, auberges, motels, hôtels

• 5 chambres et moins	250 \$	275 \$
• 6 à 20 chambres	365 \$	400 \$
11 \$ par chambre supplémentaire	maximum 575 \$	630 \$
28 \$ par chalet supplémentaire	maximum 575 \$	630 \$

Pourvoiries, résidences tourisme et hébergement alternatif

• 1 chalet -	85 \$	95 \$
• 2 chalets -	170 \$	190 \$
• 3 à 9 chalets -	250 \$	275 \$
• 10 chalets et plus -	25\$ par chalet	28\$ par chalet
• Chambres supplémentaires en auberge ou hôtel	10\$ par chambre Maximum 575\$	11\$ par chambre 630 \$

Bases de plein air

• 1,50 \$ par lit annuel	Minimum 250 \$ Maximum 365 \$	275 \$ 400 \$
--------------------------	----------------------------------	------------------

Campings

• 2 \$ par site	Minimum 250 \$ Maximum 365 \$	275 \$ 400 \$
-----------------	----------------------------------	------------------

Restaurants

90 \$	100 \$
-------	--------

Catégorie « Événements »

• un jour seulement	125 \$	140 \$
• réparti sur plusieurs jours	175 \$	195 \$

Catégorie « Partenaires »

Municipalités

(113,30 \$ + 0,072 \$/résident et 0,031 \$/villégiateur)	Minimum : 195 \$ Maximum : 1 245 \$
--	--

Clubs et associations n'opérant aucun équipement

175 \$	195 \$
--------	--------

Organismes socioéconomiques

250 \$	275 \$
--------	--------

Membres individuels

75 \$	75 \$
-------	-------

Inscriptions supplémentaire (en vigueur depuis septembre 2022, résolution 22-50)

Toute entreprise membre peut ajouter une(des) inscription(s) supplémentaire(s) à son adhésion, dans la mesure où cette offre peut être consommée de façon distincte par la clientèle.

L'inscription supplémentaire ne donne aucun droit de vote supplémentaire à l'assemblée générale. Seule l'inscription principale du membre lui confère les droits et priviléges prévus aux règlements généraux de la corporation.

- Tarif inscriptions supplémentaires : 50 % du tarif lié à la catégorie ajoutée.
- Adhésion tardive :
 - o Janvier jusqu'à la date limite pour intégration au guide : même tarif.
 - o Après la date limite pour intégration au guide : prorata calculé sur le mois suivant.
 - o Adhésion automne : sans frais à partir du premier septembre (donc, à partir d'une démarche entreprise en août), sauf pour un événement ayant lieu entre septembre et décembre; pour bénéficier de cette gratuité, le nouveau membre doit toutefois acquitter son adhésion de l'année subséquente dès l'adhésion.